



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-neuvième session**

Genève, 23-25 novembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Financement de l'infrastructure ferroviaire  
et partenariats public-privé****Financement de l'infrastructure ferroviaire  
et partenariats public-privé****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. La présente note, relative aux possibilités de synergies entre le Centre d'excellence de la CEE des partenariats public-privé (PPP) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) ainsi qu'à l'hébergement sur le site Web du SC.2 d'un outil en ligne permettant d'analyser le financement des projets d'infrastructure ferroviaire dans le cadre de PPP, a été établie par le secrétariat en application du mandat donné au Groupe de travail des transports par chemin de fer d'examiner les études réalisées dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire, conformément à son programme de travail pour la période 2014-2018 [ECE/TRANS/2014/26, activité 02.5.1, résultat B a)].

**II. Norme de la CEE relative aux partenariats  
public-privé dans le domaine ferroviaire**

2. La CEE élabore actuellement une norme visant à fournir des orientations aux États qui prévoient de recourir à des partenariats public-privé pour encourager les investissements dans leur secteur ferroviaire; elle aide, en outre, ces États à poursuivre et à réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies.

3. L'équipe chargée de l'élaboration de la norme étudie actuellement les programmes de PPP déjà instaurés dans le secteur ferroviaire et la logique qui sous-tend leur organisation, et évalue de manière objective leurs avantages et inconvénients. Elle a formulé plusieurs questions concernant les enseignements retenus à l'occasion de l'établissement de PPP dans ce secteur, qu'elle prévoit d'adresser aux administrations des États qui ont déjà mis en place de tels dispositifs ainsi qu'aux participants issus du secteur privé.



4. L'équipe a défini six grandes thématiques :

a) Politique générale et législation : examiner le contexte politico-juridique du programme de PPP ainsi que la manière dont les administrations peuvent s'assurer de la légalité du programme concerné et de sa cohérence vis-à-vis d'autres politiques nationales;

b) Contexte et viabilité économiques : traiter des aspects qui permettent de garantir que le programme est d'un coût raisonnable et qu'il est réalisable eu égard aux contraintes économiques de l'administration nationale;

c) Planification, objectifs et dossiers de décision : fournir des orientations concernant la manière dont le programme de PPP doit être planifié et les objectifs définis, et celle dont les dossiers de décision se rapportant à chaque projet doivent être établis, évalués et approuvés;

d) Formation et ressources : contribuer à quantifier les ressources nécessaires à la planification et à la mise en œuvre du programme et à déterminer les compétences et activités de formation qui doivent être déployées pour faire en sorte que les participants issus des secteurs public comme privé soient à même d'assurer une gestion des risques efficace;

e) Étude du marché et collaboration avec les acteurs commerciaux : les programmes de PPP, pour être efficaces, doivent tenir compte des besoins et des capacités des branches d'activité commerciales; il s'agira donc, dans le cadre de cette thématique, de fournir des recommandations en vue de collaborer avec le marché privé et de structurer un programme en conséquence;

f) Transparence de la passation des marchés et de la gestion des projets : pour attirer les investissements et démontrer la rentabilité d'un projet de PPP, il est indispensable de faire preuve de transparence aux stades de la passation des marchés ainsi que de l'exécution et de l'administration du projet en question; cette thématique vise à recenser les mesures de gouvernance qui favorisent une telle transparence.

5. En outre, l'équipe pourra peut-être recenser des projets de référence susceptibles de servir d'études de cas. Les régions considérées seront les suivantes : Europe centrale et orientale, Afrique subsaharienne, Asie, Amérique du Sud, Moyen-Orient et Afrique du Nord.

6. L'équipe fera usage des renseignements obtenus par ce moyen pour établir la base factuelle sur laquelle la norme peut être fondée. La norme a pour but de définir un modèle structurel pour la mise au point de programmes dans le secteur ferroviaire ainsi qu'une approche recommandée de la répartition des risques.

7. La norme pourra être consultée en ligne et il est prévu de faciliter l'évaluation des programmes proposés à l'aide d'un module pourvu d'un système de notation. Ainsi, les administrations pourront s'assurer au plus tôt qu'un programme de PPP est à même de promouvoir l'investissement dans leur secteur ferroviaire.

### **III. Recommandations du Groupe de travail des transports par chemin de fer**

8. Le SC.2 souhaitera sans doute examiner les renseignements ci-avant et donner des recommandations au secrétariat quant aux nouvelles actions à mener dans ce domaine.